

REGLEMENT COMPLET DU JEU  
« **Calendrier d'été** »  
du 01/06 au 21/06/2018 inclus.

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

---

La Société BBL, SARL au capital social de 3040 000 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75001) - 6 rue de l'Amiral de Coligny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris sous le 445 047 194 organise sur son site Instagram Mellow Yellow Paris, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier d'été », du 01/06 à 12h au 21/06/2018 inclus à 23h59 (ci-après également dénommé le « **Jeu** »).

Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** ».

**ARTICLE 2 - RESPECT DU RÈGLEMENT DU JEU**

---

Le fait de s'inscrire au présent Jeu, emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions générales d'utilisation d'Instagram.

**ARTICLE 3 - ACCÈS AU JEU**

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne et par post (même nom, prénom et même compte Instagram). La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société ERAM, société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à ANGERS sous le numéro 388 583 239, ainsi que des ascendants ou descendants de ces salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

#### **ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU**

---

Les personnes éligibles et souhaitant participer au Jeu sont invitées à se connecter directement sur la page du jeu Calendrier d'été accessible sur la page Instagram de Mellow Yellow.

Le participant devra s'abonner à la page Instagram de Mellow Yellow ainsi qu'à celle du partenaire en question. Ensuite il faudra qu'il invite deux autres personnes en commentaire pour avoir une chance de gagner au tirage au sort.

La participation au jeu requiert l'application d'Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte.

Le futur gagnant devra informer en message privé sa civilité, son nom et prénom, sa date de naissance, son adresse e-mail et son numéro de téléphone.

Sa participation sera prise en compte après la publication du commentaire en ligne. Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

A titre facultatif, il sera invité, s'il le souhaite à donner son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société BBL en cochant l'opt-in correspondant. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

La date limite d'inscription au Jeu est fixée au 21 juin 2018 23h59.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont complétées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses.

#### **ARTICLE 5 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET RÉSULTATS**

---

Le 22 juin 2018, un tirage au sort sera effectué de manière automatique et aléatoire au moyen d'un système informatique, parmi les participant.

Vingt (20) personnes seront tirées au sort et désignées comme gagnantes potentielles.

Lesdites personnes deviennent définitivement gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

Les résultats seront affichés en story Instagram dans un délai de 1 jour à compter de la date de fin du jeu.

Ils resteront affichés pendant une durée minimum de 24h.

## ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

---

Les lots mis en jeu sont:

ENTREPRISE	CADEAU
MELLOW YELLOW	1 paire de chaussure SS18 jusqu'à 179€
LES ANTILLAISES	SERVIETTE RONDE 80€
BENEFIT	· Gimme Brow+ : 26 · Goof proof brow pencil : 27.50€ · High Brow pencil : 25€ Soit une valeur de 79€
SOOK	Panier en osier 29€
OH MY TEA PARIS	Thé BEFORE LE MAILLOT DE BAIN + JOHN LEMON + AFTER HANGOVER Valeur 43€
AY CACTUS	3 CACTUS 78€
Mellow Yellow	1 cadeau surprise pour l'été d'une valeur de 80€
Esquisse Lingerie	Ensemble bucolique 140€
ATELIER COLOGNE	Parfum 30ml valeur 60€ + 1 étui de 20€
BANGLE UP	Manchette pelican 95€
KERASTASE	Ligne complète: le bain, le masque, l'huile et la CC Crème (valeur du lot 110€ maximum)
C&Choux	Assortiment de 12 choux + Epicerie gourmandes. Valeur total de 35 à 40€.
MELLOW YELLOW	1 bougie 10€
Nailmatic	Sélection de 10 vernis 90€
MELLOW YELLOW	1 pièce de prêt-à-porter d'une valeur de 150€ maximum
MELLOW YELLOW	1 accessoire jusqu'à 80€
SOIN DE SOI	Coffret de produit 105€
MELLOW YELLOW	1 soirée shopping privé avec -15% à la clef

BIRCHBOX	Box: panier en osier, un rouge à lèvres, un jonc perlé, un hydratant corps, un spray cheveux, une brume protectrice...et d'autres produits ! Valeur 39€
Mr Marguerite	Bouquet cornet double 40€
MELLOW YELLOW	1 paire de chaussures d'un montant maximum de 179€ + 1 prêt à porter d'une valeur de 150€ maximum

La valeur totale des dotations est de 1876€

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Seule la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de son choix, de valeur monétaire équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

#### **ARTICLE 7 - MISE À DISPOSITION DES LOTS**

---

Les gagnants seront contactés personnellement dans les 2 jours après la fin du jeu par la Société Organisatrice, par message privé sur instagram afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de leurs dotations.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ces instructions pour confirmer leur adresse e-mail et postale de livraison selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de sa dotation, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera envoyé aux gagnants qu'après cette confirmation.

Dans l'hypothèse où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de sa dotation, il perd le bénéfice complet de ladite dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la récupération du lot.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

#### **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

#### **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

---

Le Jeu organisé étant gratuit et sans obligation d'achat, tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement de ses frais de participation à l'adresse suivante : SOCIETE BBL – Service Consommateurs, 6 rue de l'Amiral de Coligny à PARIS (75001).

A cet égard, il peut notamment demander le remboursement de ses frais d'envoi de courrier et des frais de connexion.

Les frais d'envoi de courrier seront remboursés sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'un temps de connexion RTC France Télécom de cinq (5) minutes à 0,02 € la minute soit 0,20 € (incluant le prix d'établissement d'appel de 0,10 €). Toutefois, aucun remboursement de frais de connexion ne sera effectué pour les internautes possédant un abonnement forfaitaire à Internet, étant entendu que ce type d'abonnement est utilisée pour un usage général de l'Internet et non pas exclusivement pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être envoyée dans le délai de trente (30) jours après la date de fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), et être accompagnée des pièces suivantes : une lettre explicative avec les coordonnées du participant, la date et l'heure de connexion ainsi que sa durée, un justificatif du Fournisseur d'accès à Internet ayant facturé la connexion, un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement non envoyée par écrit, incomplète, erronée ou non légitime ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 10 - CESSION DES DROITS DES GAGNANTS**

---

En participant au Jeu, les personnes inscrites acceptent de céder sans réserve à la Société Organisatrice, dans le cas où elles seraient désignées comme gagnantes, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation de leur prénom, leur nom, leur photo, l'âge et la ville, le cas échéant, pour une durée de cinq (5) ans sur le territoire de l'Union européenne.

Les droits ainsi cédés pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle par tout moyen et sur tout support,

sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

## **ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS**

---

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice et non par Instagram dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi "informatique et libertés", ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, d'information, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression des données les concernant.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante: SOCIETE BBL - Service Consommateurs, 6 rue de l'Amiral de Coligny à PARIS (75001).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ**

---

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

#### Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique (ex : ordinateur) ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

Il est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

#### Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer les photographies du jeu concours après la date de fin.

### **ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

## **ARTICLE 15 - DÉPÔT ET DÉLIVRANCE DU RÈGLEMENT**

---

Ledit règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : SOCIETE BBL – Service Consommateurs, 6 rue de l'Amiral de Coligny à PARIS (75001).

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est également disponible en ligne sur le site Mellow Yellow.

## **ARTICLE 16 - RÉCLAMATIONS**

---

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SOCIETE BBL – Service Consommateurs, 6 rue de l'Amiral de Coligny à PARIS (75001).

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Il est précisé que ce Jeu n'est en aucun cas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu et non à Instagram. En aucun cas les responsabilités d'Instagram ne saurait être engagée.

## **ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES**

---

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.